



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilya SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Brailans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAYEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

**Mandataires :** P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAYEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

**Délibération n°2015/003044**

**Rapport n°4.2 - Fonds « Centres de villages » - Attribution de subventions aux communes de Chemaudin, Deluz, Fontain, Gennes et Pelousey**

**Fonds « Centres de villages » -  
Attribution de subventions aux communes de  
Chemaudin, Deluz, Fontain, Gennes et Pelousey**

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**

**Commission : Développement durable**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au Budget 2015 : 275 203 € Montant de l'opération : 93 254,19 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Chemaudin, pour l'aménagement d'une allée piétonne à la Malplanche, pour un montant de 2 207,02 €,
- Deluz, pour la réfection de la toiture des anciennes papeteries, pour un montant de 40 005,92 €,
- Fontain, pour l'aménagement de voirie – Chemin sur Crête, pour un montant de 29 257,61 €,
- Gennes, pour l'aménagement du verger des enfants, pour un montant de 296,54 €,
- Et Pelousey, pour la création d'un cheminement piétons – Rue du Chêne Bénit, pour un montant de 21 487,10 €.

### **I. Aménagement d'une allée piétonne (la Malplanche) à Chemaudin**

La commune de Chemaudin est dotée de sentiers forestiers très prisés par les randonneurs. Toutefois, pour se rendre sur site, ces derniers laissent leurs véhicules sur le parking de la salle polyvalente et rejoignent le bois en longeant la route départementale D216.

Afin de sécuriser les déplacements piétons, la commune fait réaliser une allée, protégée des véhicules par des potelets. Une signalisation horizontale et verticale sera également mise en place pour signaler le partage de l'espace.

Le projet présenté par la commune de Chemaudin est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 3 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chemaudin et de lui attribuer une subvention de 2 207,02 €.

### **II. Réfection de la toiture des anciennes papeteries à Deluz**

La commune de Deluz est propriétaire de la partie centrale des anciennes papeteries. Une partie est occupée par une association, le reste tient lieu de bâtiment communal, avec stockage de matériel.

Depuis 1995, la commune procède régulièrement à la remise en état du bâti. Ainsi, en 2007 et 2009, elle a réalisé des travaux de sécurisation de la cheminée pour laquelle le Grand Besançon a apporté une aide financière globale de 6 581,20 € (étude et travaux).

La commune souhaite poursuivre la réhabilitation de ce patrimoine ancien et rénover la toiture du bâtiment.

Les travaux consistent en la reprise des principaux éléments de charpente, faîtage et couverture (tuiles). Tous les éléments sains, notamment les gouttières, tuyaux de descente et accessoires, sont conservés.

Le projet présenté par la commune de Deluz est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Deluz et de lui attribuer une subvention de 40 005,92 €.

### **III. Aménagement de voirie (Chemin sur Crête) à Fontain**

La commune de Fontain procède au réaménagement du Chemin sur Crête, avec l'objectif principal de sécuriser les déplacements piétons et de réduire la vitesse automobile. Le projet prend en compte la réalisation d'un nouveau revêtement de chaussée, la création d'un chemin piétons répondant aux normes d'accessibilité et la reprise des réseaux eaux pluviales.

La rue dessert un quartier résidentiel puis rejoint un chemin de promenade menant en haut des Mercureaux et à la Chapelle des Buis. Des bancs seront donc installés pour permettre une halte dans cet espace très fréquenté par les familles.

Le projet présenté par la commune de Fontain est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Fontain et de lui attribuer une subvention de 29 257,61 €.

### **IV. Aménagement du verger des enfants à Gennes**

La commune de Gennes aménage le verger des enfants, poursuivant ainsi ses efforts en matière de préservation de l'environnement. Par cet outil, elle souhaite sensibiliser les enfants du village à l'apprentissage de la culture des arbres fruitiers, à la connaissance et à la préservation des espèces locales et au maintien de la biodiversité.

Ce nouvel aménagement se veut également un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres intergénérationnelles. Des animations seront organisées dans le cadre des activités périscolaires.

Les travaux consistent en la préparation du terrain et la plantation des arbres et arbustes du verger. Ils seront complétés par l'installation d'un hôtel à insectes et de nichoirs.

Le projet présenté par la commune de Gennes est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Gennes et de lui attribuer une subvention de 296,54 €.

### **V. Création d'un cheminement piétons (rue du Chêne Bénit) à Pelousey**

La commune de Pelousey poursuit la sécurisation des rues du village et souhaite instaurer une circulation piétonne sur la rue du Chêne Bénit.

Pour cela, elle envisage la création de cheminements piétonniers de part et d'autre de la rue. Les aménagements comprendront la création de trottoirs, la mise en place d'espaces verts pour matérialiser la séparation entre l'espace de circulation et les espaces réservés, l'installation de bancs le long du parcours. Une signalisation horizontale et verticale adaptée est également prévue pour sécuriser la traversée de la rue et les circulations en direction de l'arrêt de bus tout proche.

Le projet présenté par la commune de Pelousey est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 3 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Pelousey et de lui attribuer une subvention de 21 487,10 €.

Mmes C. BARTHELET, MP. BRIENTINI, M. DONEY et T. ROBERT et MM. A. CUENOT, G. GAVIGNET, F. TAILLARD, M. PANNARD, JP. VAGNE et D. VARCHON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :
  - 2 207,02 € à la commune de Chemaudin pour l'aménagement d'une allée piétonne à la Malplanche, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 40 005,92 € à la commune de Deluz pour la réfection de la toiture des anciennes papeteries, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 29 257,61 € à la commune de Fontain pour l'aménagement de voirie - Chemin sur Crête, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 296,54 € à la commune de Gennes pour l'aménagement du verger des enfants, correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - 21 487,10 € à la commune de Pelousey pour la création d'un cheminement piétons (rue du Chêne Bénit), correspondant à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

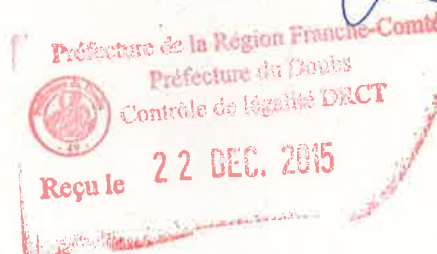
Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98  
Contre : 0  
Abstention : 0





## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chemaudin

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

### Et :

La Commune de Chemaudin, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert GAVIGNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Chemaudin entre dans l'axe n°3 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chemaudin pour son projet d'aménagement d'une allée piétonne à la Malplanche (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chemaudin s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

#### Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 2 207,02 € à la commune de Chemaudin, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....*

Pour la commune de Chemaudin,  
Le Maire,

Gilbert GAVIGNET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET


**Maître d'ouvrage**

Commune de Chemaudin

**Descriptif**

La commune de Chemaudin est dotée de sentiers forestiers très prisés par les randonneurs. Toutefois, pour se rendre sur site, ces derniers laissent leurs véhicules sur le parking de la salle polyvalente et rejoignent le bois en longeant la route départementale D216.

Afin de sécuriser les déplacements piétons, la commune fait réaliser une allée, protégée des véhicules par des potelets. Une signalisation horizontale et verticale sera également mise en place pour signaler le partage de l'espace.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

**Localisation du projet :** Lieu-dit « La Malplanche », le long de la RD 216.

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 3 - **Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires.**

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>CHEMAUDIN</b>		

**Critères Développement Durable :**

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => provenance locale des principaux matériaux, arbres d'essences champêtres, sol perméable
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => aménagement de sécurité favorisant les modes doux

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	16 636,50
Montant de l'étude .....	1 000,00
<b>Subvention CAGB études 50 % .....</b>	<b>500,00</b>
Montant des travaux .....	15 636,50
Subventions notifiées (CD25).....	3 750,00
Restant à charge de la commune .....	12 886,50, soit 77,46 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	8 815,00
Restant à charge .....	77,46 %, soit 6 828,10
<b>Subvention CAGB travaux 25 % .....</b>	<b>1 707,02</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE .....</b>	<b>2 207,02</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 2 207,02 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 22 octobre 2015 : AVIS FAVORABLE**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Deluz

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

### Et :

La Commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2015 d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Deluz entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Deluz pour son projet de réfection de la toiture des anciennes papeteries (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Deluz s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.



### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 40 005,92 € à la commune de Deluz, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Deluz,  
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de  
l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »  
Réfection de la toiture des anciennes papeteries de Deluz**

**Maître d'ouvrage**

Commune de Deluz

**Descriptif**

La commune de Deluz est propriétaire de la partie centrale des anciennes papeteries. Une partie est occupée par une association, le reste tient lieu de bâtiment communal, avec stockage de matériel. Depuis 1995, la commune procède régulièrement à la remise en état du bâti. Ainsi, en 2007 et 2009, elle a réalisé des travaux de sécurisation de la cheminée pour laquelle le Grand Besançon a apporté une aide financière globale de 6 581,20 € (étude et travaux).

La commune souhaite poursuivre la réhabilitation de ce patrimoine ancien et rénover la toiture du bâtiment.

Les travaux consistent en la reprise des principaux éléments de charpente, faitage et couverture (tuiles). Tous les éléments sains, notamment les gouttières, tuyaux de descente et accessoires, sont conservés.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

**Localisation du projet :** Lieu-dit « Sous l'église »

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 – **Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel, afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.**

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>DELUZ</b>		

**Critères Développement Durable :**

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => provenance locale des éléments en bois (sapin du Jura)
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => sauvegarde de patrimoine historique

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	138 926,40
Montant de l'étude .....	7800,00
<b>Subvention CAGB études 50 % .....</b>	<b>3 900,00</b>
Montant des travaux .....	131 126,40
Subventions notifiées (Réserve parlem, CD25).....	23 000,00
Restant à charge de la commune .....	115 926,40 soit 83,44 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	131 126,40
Restant à charge .....	83,44 %, soit 109 411,87
<b>Subvention CAGB travaux 33 % .....</b>	<b>36 105,92</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE .....</b>	<b>40 005,92</b>

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 40 005,92 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 22 octobre 2015 : AVIS FAVORABLE**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Fontain

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

### Et :

La Commune de Fontain, représentée par son Maire, Madame Martine DONEY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21/04/2015 d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Fontain entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Fontain pour son projet d'aménagement de voirie – Chemin sur Crête (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Fontain s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 29 257,61 € à la commune de Fontain, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Fontain,  
Le Maire,

Martine DONEY

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET


**Maître d'ouvrage**

Commune de Fontain

**Descriptif**

La commune de Fontain procède au réaménagement du Chemin sur Crête, avec l'objectif principal de sécuriser les déplacements piétons et de réduire la vitesse automobile. Le projet prend en compte la réalisation d'un nouveau revêtement de chaussée, la création d'un chemin piétons répondant aux normes d'accessibilité et la reprise des réseaux eaux pluviales.

La rue dessert un quartier résidentiel puis rejoint un chemin de promenade menant en haut des Mercureaux et à la Chapelle des Buis. Des bancs seront donc installés pour permettre une halte dans cet espace très fréquenté par les familles.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**
**Localisation du projet :** Chemin sur Crête

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe I – **Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village.**
**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>FONTAIN</b>		

**Critères Développement Durable :**

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => provenance locale des principaux matériaux, mise en œuvre de revêtement
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => aménagement de modes doux

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	142 034,90
Montant de l'étude .....	7 020,00
<b>Subvention CAGB études 50 % .....</b>	<b>3 510,00</b>
Montant des travaux .....	135 014,90
Subventions notifiées (DETR).....	31 899,00
Restant à charge de la commune .....	110 135,90 soit 77,54 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	100 623,00
Restant à charge .....	77,54 %, soit 78 023,07
<b>Subvention CAGB travaux 33 % .....</b>	<b>25 747,61</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE .....</b>	<b>29 257,61</b>

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 29 257,61 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

**Avis de la commission 4 du 22 octobre 2015 : AVIS FAVORABLE**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

**Et :**

La Commune de Gennes, représentée par son Maire, Madame Thérèse ROBERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 04/09/2015 d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Gennes entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Gennes pour son projet d'aménagement du verger des enfants (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

**Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Gennes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 296,54 € à la commune de Gennes conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Gennes,  
Le Maire,

Thérèse ROBERT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET


**Maître d'ouvrage**

Commune de Gennes

**Descriptif**

La commune de Gennes aménage le verger des enfants, poursuivant ainsi ses efforts en matière de préservation de l'environnement. Par cet outil, elle souhaite sensibiliser les enfants du village à l'apprentissage de la culture des arbres fruitiers, à la connaissance et à la préservation des espèces locales et au maintien de la biodiversité.

Ce nouvel aménagement se veut également un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres intergénérationnelles. Des animations seront organisées dans le cadre des activités périscolaires.

Les travaux consistent en la préparation du terrain et la plantation des arbres et arbustes du verger. Ils seront complétés par l'installation d'un hôtel à insectes et de nichoirs.

**Cadre de référence**

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

**Observations au regard du cadre défini par la commission 4**

**Localisation du projet :** Rues des Landes et de la Valière.

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 1 – **Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village.**

**Critère de richesse :**

Catégorie 1 : subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
<b>GENNES</b>		

**Critères Développement Durable :**

- utilisation de matière/matériaux favorisant l'environnement : utilisation de matériaux bio-sourcés, revêtement perméable..., => espèces locales d'arbres fruitiers et de petits fruits, aménagement favorisant la biodiversité
- prise en compte de l'environnement global : adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, aménagements prenant en compte les circulations modes doux, => espace accessible, lieu de convivialité intergénérationnel

**Plan de financement (en Euros HT) :**

Montant total de l'opération .....	898,60
Restant à charge de la commune .....	898,60., soit 100 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	898,60
Restant à charge .....	100 %, soit 898,60
<b>Subvention CAGB travaux 33 % .....</b>	<b>296,54</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE .....</b>	<b>296,54</b>

**La subvention du Grand Besançon correspond à 33 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 296,54 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 22 octobre 2015 : AVIS FAVORABLE**





## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Pelousey

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015, d'une part,

### Et :

La Commune de Pelousey, représentée par son Maire, Madame Catherine BARTHELET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011, du 29 mars 2012 et du 19 mars 2015 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 - Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou d'améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles ...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.

Le projet de la commune de Pelousey entre dans l'axe n°3 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Pelousey pour son projet de création de cheminement piétons (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pelousey s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 21 487,10 € à la commune de Pelousey, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 17/12/2015.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Pelousey,  
Le Maire,

Catherine BARTHELET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET